



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 9 JUILLET 2018

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
~~LUKALU, VANCOMPERNOLLE~~, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, ~~PAQUET~~,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.
Monsieur J.-L. DE MUNTER, Directeur général f.f.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Carl LUKALU, Echevin
- Monsieur Joël PAQUET, Conseiller communal.

Sont absents :

- Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Echevin
- Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 27Bis.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 11 06 2018 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2018 – Approbation – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2018 (exercice 2017) – Approbation – Décision.

5. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » - Modification – Décision.
6. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Contrat de Rivière Sambre et Affluents » - Modification – Décision.
7. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux au Comité de Gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont - Modification – Décision.
8. C.P.A.S. : Comité de concertation Commune/C.P.A.S. – Représentants communaux – Modification – Décision.
9. ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné – Désignation – Modification – Décision.
10. AFFAIRES GENERALES : Utilisation de différents outils de travail mis à disposition par la Direction Générale du Centre de Crise et affiliation au service « Contact Center de crise » - Convention – Approbation – Décision.
11. AFFAIRES GENERALES : Contrat de gestion conclu avec l'A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » - Rapport d'évaluation 2017 – Approbation – Décision.
12. POLICE ADMINISTRATIVE : Kermesse du Bois-Renaud 2018 – Interdiction de consommation de boissons dans des récipients en verre et vente d'alcool fort, fermeture du champ de foire, de la musique et des débits de boissons – Décision.
13. POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative aux « Petits feux festifs » du Comité OBUZAIX le 25 08 2018 – Interdiction de vente d'alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre – Décision.
14. FINANCES : A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » - Subside 2018 – Solde – Liquidation – Décision.
15. FINANCES : Marché public de services – Assurances – Choix du mode de passation – Approbation du cahier spécial des charges – Approbation de l'avis de marché – Décision.
16. FINANCES : C.P.A.S. – Compte relatif à l'exercice 2017 – Approbation – Décision.
17. ACCUEIL TEMPS LIBRE : Kid's Day 2018 – Convention avec le Patro de Luttre/Liberchies – Approbation – Décision.
18. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Evaluation – Approbation – Décision.
19. SENIORS : Allocations jubilaires des noces d'or, de diamant, de brillant et de platine – Année 2018 – Fixation du montant – Décision.
20. SENIORS : Fête de la Démocratie, célébration des Centenaires et festivités de l'Armistice et du Relais Sacré – Politiques communales – Approbation – Décision.

21. ENVIRONNEMENT : Opération « Un enfant, un arbre » - Octroi d'un arbre fruitier pour la naissance d'un enfant – Politique communale – Approbation – Décision.
22. ENERGIE : Campagne POLLEC 3 – Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) – Approbation – Décision.
23. PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition, dans le cadre des dispositions relatives au bail emphytéotique, d'un terrain communal au profit de la Société ASTRID en vue de l'implantation d'une station de télécommunication – Approbation – Décision.
24. PATRIMOINE COMMUNAL : Bois communaux – Vente groupée par soumissions de bois des cantonnements de Nivelles et de Mons pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées – Exercice 2019 – Approbation – Décision.
25. TRAVAUX : Plan d'investissement 2017-2018 – Egouttage de la rue Fraîche Chemin à Obaix (Rosseignies) – Projet, devis estimatif, mode et avis de marché – Approbation – Décision.
26. CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Buzet – Compte 2017 – Approbation – Décision.
27. CULTES : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Compte 2017 – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

28. PLAN DE COHESION SOCIALE : Conseil Communal des Enfants – Désignation des membres pour l'année scolaire 2018-2019 – Décision.
29. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Buzet – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
30. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale du Centre – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
31. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Thiméon – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
32. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Luttre – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
33. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Viesville Wolff – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
34. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Thiméon – Article 60 § 7 – Convention – Approbation – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l'enseignement autre qu'universitaire d'une institutrice primaire définitive, à raison de 7 périodes, du 15 09 2018 au 14 09 2019 – Décision.

36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un instituteur primaire définitif du 01 09 2018 au 31 08 2019 – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande de prolongation d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle, pour assister un membre de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins, d'un maître de religion catholique définitif, à cinquième-temps (4 périodes), du 01 06 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 14 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 22 05 2018 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 3 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 22 05 2018 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à partir du 24 04 2018 – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un instituteur primaire à partir du 30 04 2018 – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 06 2018

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 juin 2018 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 3 abstentions (NICOLAY, LIPPE, ROMANO) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 juin 2018 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Département des Finances/Direction de la Tutelle financière – 14 06 2018 – Délibération du Conseil communal du 14 05 2018 – Redevance sur la délivrance de documents administratifs – Approbation.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Prospective et du Développement – 14 06 2018 – Pluies abondantes et grêle des 24 et 25 05 2018.
- S.P.W./Département de l’Energie/Direction de l’organisation des marchés régionaux de l’énergie – 15 06 2018 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier – Déclaration du gestionnaire de réseau de distribution : ORES ASSETS secteur Hainaut gaz SCRL – Notification définitive – Année 2018.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 18 06 2018 – Elections communales et provinciales du 14 10 2018 – Instructions relatives à l’affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer un maintien efficace de l’ordre.
- A.S.B.L. CARITAS INTERNATIONAL – 19 06 2018 – Subside de 1 000 € - Remerciements.
- S.P.W./D.G.O.3/D.G.O.4 – 20 06 2018 – Circulaire administrative relative à la prévention du risque d’inondations dans la délivrance des permis d’urbanisme.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l’Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports – 18 06 2018 – C.C.A.T.M. – Liquidation des subventions de fonctionnement pour l’année 2017 – Accord.
- Fédération Wallonie-Bruxelles – 18 06 2018 – Accord cadre d’achats de livres organisé sous forme de centrale d’achat par la FWB.
- Province de Hainaut/Observatoire de la Santé – 20 06 2018 – Mise à jour des données Hainaut stat – Fiches communales.
- René COLLIN, Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 20 06 2018 – Subvention PCDN – Signature arrêté ministériel – 5 000 €.
- C.G.S.P. Charleroi Adml – 13 06 2018 – Manifestation à Namur le 25 06 2018.
- Be Wapp – 11 06 2018 – Rapport d’activités de la Cellule Be Wapp 2016-2017.
- I.P.F.H. – 07 06 2018 – Assemblée générale du 27 06 2018 – Point 7 – Erratum.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Patrimoine et des marchés publics – 07 06 2018 – Circulaire informative – La sélection qualitative depuis l’entrée en vigueur de la loi du 17 06 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d’exécution.
- Intercommunale TIBI – 13 06 2018 – Conseil d’administration ouvert au public le 20 06 2018.
- Point Collège communal du 18 06 2018 – Affaires générales : Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées de Charleroi-Sud-Hainaut » - Désignation d’un administrateur – Décision : C.P.A.S.
- S.P.W./Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon/Direction des Routes de Charleroi – 30 05 2018 – Délibération du Conseil communal du 14 05 2018 – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Projet d’arrêté ministériel – Modification des limites d’agglomération section Buzet – Accusé de réception.

- ORES – 30 05 2018 – Assemblée générale du 28 06 2018 – Complément de documentation – Nominations statutaires.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 31 05 2018 – Complément régional (Plan Marshall) – Collecte des données pour le calcul du complément 2018.
- AMNESTY INTERNATIONAL – 04 06 2018 – Remerciement pour le subside communal de 1 000 €.
- Gouvernement wallon – 05 06 2018 – Invitation à participer à la première édition du « Prix wallon du marché public le plus responsable » et promotion des outils achats publics responsables.
- A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale PROLOGER – 04 06 2018 – Bilan et compte de résultats 2017.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Réglementation de la Sécurité routière – 28 05 2018 – Délibération du Conseil communal du 09 04 2018 – Règlement complémentaire relatif au stationnement rue Saint Antoine à Pont-à-Celles – Approbation.
- I.C.D.I. – 29 05 2018 – Assemblée générale du 20 06 2018 – Erratum point 2 : Démission d'office – Renouvellement des administrateurs.
- BRUTELE – 28 05 2018 – Rapport annuel de l'exercice 2017.
- I.S.P.P.C. – 25 05 2018 – Assemblée générale du 28 06 2018.

S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2018 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'a été publié au Moniteur belge que le 18 juin 2018 et qu'il est entré en vigueur à cette date ;

Considérant que le modèle officieux du rapport de rémunération a été n'a été transmis aux communes que le 14 juin 2018, et que, de surcroît, l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon, n'avait quant à lui pas encore été publié au Moniteur belge à la date du 25 juin 2018 ;

Considérant que dans ces conditions le délai du 1^{er} juillet était impossible à respecter ;

Vu le rapport de rémunération joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport de rémunération 2018, relatif à l'année 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe :

- au Directeur général ;
- au Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 – AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2018 (exercice 2017) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6451-1 § 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 10 à 12 ;

Considérant que chaque année, le Directeur général doit établir un rapport faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires, pour l'exercice précédent ; que ce rapport doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu le rapport du Directeur général, daté du 19 juin 2018, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2017, lequel mentionne que la commune n'a remboursé à des mandataires communaux, en 2017, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport du Directeur général, daté du 19 juin 2018, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2017, lequel mentionne que la commune n'a remboursé à des mandataires communaux, en 2017, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 approuvant la création de l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » et ses projets de statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2013 désignant Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE comme représentant communal effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » ;

Vu le courrier du 11 juin 2018 par lequel Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Echevin, démissionne du groupe politique MR au Conseil communal ;

Considérant la prise d'effet de cette démission à la date du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, et donc de ce mandat de représentant communal effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de cette asbl ; que ce représentant communal ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Vu la candidature de :

- Monsieur Pierre LAVENDY ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été récoltés ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Pierre LAVENDY obtient 17 voix pour, 1 contre et 3 abstentions ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Selon le résultat du vote intervenu, de désigner comme représentant communal effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » :

- Monsieur Pierre LAVENDY.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne », Place Josse Goffin 1 à 1480 Clabecq ;
- au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2009 approuvant la création de l'asbl « Contrat de rivière Sambre & Affluents » et ses projets de statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2013 désignant Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE comme représentant communal effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » ;

Vu le courrier du 11 juin 2018 par lequel Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Echevin, démissionne du groupe politique MR au Conseil communal ;

Considérant la prise d'effet de cette démission à la date du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, et donc de ce mandat de représentant communal effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de cette asbl ; que ce représentant communal ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Vu la candidature de :

- Madame Candy FIERENS ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été récoltés ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Madame Candy FIERENS obtient 15 voix pour, 1 contre et 5 abstentions ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Selon le résultat du vote intervenu, de désigner comme représentante communale effective à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » :

- Madame Candy FIERENS.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à l'asbl « Contrat de Rivière Sambre & Affluents », Rue de Monceau Fontaine 42 Bte 20 à 6031 Monceau-sur-Sambre ;
- au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les conventions du 1^{er} janvier 1999 entre l'administration communale de Pont-à-Celles et l'asbl « Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique/RNOB », actuellement partie prenante de l'asbl « Natagora », conclues en exécution d'une délibération du Conseil communal du 11 mai 1998 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 désignant Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE comme représentant communal au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont ;

Vu le courrier du 11 juin 2018 par lequel Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Echevin, démissionne du groupe politique MR au Conseil communal ;

Considérant la prise d'effet de cette démission à la date du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, et donc de ce mandat de représentant communal au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant communal au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont ;

Vu la candidature de :

- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été récoltés ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE obtient 15 voix pour, 4 contre et 2 abstentions ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont :

- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- à Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à l'asbl « Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique - Natagora ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 – C.P.A.S. : Comité de concertation Commune/C.P.A.S. – Représentants communaux - Modification – Désignation

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu l'Arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'aide sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur régissant la concertation entre la commune et le CPAS, et notamment ses articles 1 à 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 désignant Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE comme représentant communal au comité de concertation commune-CPAS ;

Vu le courrier du 11 juin 2018 par lequel Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Echevin, démissionne du groupe politique MR au Conseil communal ;

Considérant la prise d'effet de cette démission à la date du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, et donc de ce mandat de représentant communal au comité de concertation commune-CPAS ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant communal au comité de concertation commune-CPAS ;

Vu la candidature de :

- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été récoltés ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON obtient 13 voix pour, 2 contre et 6 abstentions ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale au comité de concertation commune-CPAS :

- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général de la commune ;
- au Directeur général du CPAS ;
- au Président du CPAS ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné – Désignation – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 relative à la mise en place des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 désignant Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE comme représentant effectif du pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné ;

Vu le courrier du 11 juin 2018 par lequel Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Echevin, démissionne du groupe politique MR au Conseil communal ;

Considérant la prise d'effet de cette démission à la date du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, et donc de ce mandat de représentant du pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant effectif du pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné;

Vu la candidature de :

- Monsieur Pascal MEERTS ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été récoltés ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Pascal MEERTS obtient 15 voix pour, 1 contre et 5 abstentions ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant effectif du pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné :

- Monsieur Pascal MEERTS.

Article 2

De transmettre la présente au service Enseignement et à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - AFFAIRES GENERALES : Utilisation de différents outils de travail mis à disposition par la Direction Générale du Centre de Crise et affiliation au service « Contact Center de crise » - Convention – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 2, 4° et 15 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, la Direction générale du Centre de Crise dispose depuis 2011 d'un « Contact center de crise » qui permet une meilleure information à la population lors de situations d'urgence ;

Considérant qu'un nouvel accord-cadre a été conclu avec la société belge IPG pour la période 2018-2021 ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de cette infrastructure, il y a lieu de conclure, avec la société IPG, une convention définissant les conditions d'activation et d'utilisation du Contact center de crise par une autorité locale, ce qui permettra d'assurer une sécurité juridique et une authentification sûre lors de l'activation ;

Considérant que le service « Contact center de crise » permet à toute autorité locale confrontée à une situation d'urgence d'activer un numéro d'information (restant en veille permanente 24h/7j), dans un délai d'une heure, et que cette infrastructure peut traiter jusqu'à 420 appels par heure ;

Considérant que le nombre d'opérateurs est adaptable selon les besoins de la situation d'urgence et que ces mêmes opérateurs sont formés en collaboration avec le SPF Intérieur et le SPF Santé publique ;

Considérant que le SPF Intérieur et le SPF Santé Publique ont convenu de pouvoir traiter, par le biais du Contact center de crise, tant les appels liés à la « Discipline 5 » (information générale à la population) que les appels liés à la « Discipline 2 » (information aux victimes et proches de victimes) ;

Considérant que les frais induits pour la mise en veille permanente du numéro d'information (24h/7j) sont supportés par le SPF Intérieur et que la signature de la présente convention n'implique donc aucun impact budgétaire direct pour la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que seuls les frais liés à l'éventuelle activation effective de l'infrastructure dans le cadre de la gestion d'une crise ou d'un exercice seront à charge de la Commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles, en globalisé, à l'article 352/123-48 du budget 2018 ;

Vu le projet de convention transmis par le SPF Intérieur ;

Considérant que la signature de cette convention est un préalable à toute opérationnalisation du Contact center de crise et permet de garantir une sécurité juridique certaine ainsi qu'une authentification sûre lors de l'activation ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

De conclure, avec la société IPG, une convention définissant les conditions d'activation et d'utilisation du Contact center de crise par une autorité locale, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2.

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général,
- au Directeur financier,
- au Fonctionnaire PLANU,
- à la société IPG, sise Uitbreidingstraat, 180 à 2600 Antwerpen.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - AFFAIRES GENERALES : Contrat de gestion conclu avec l'asbl « Hall des sports de l'entité de Pont-à-Celles » – Rapport d'évaluation 2017 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-1 et suivants, et L3331-1 et suivants ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que l'article L1234-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose que la commune conclue un « contrat de gestion » avec les asbl monocommunes au sein desquelles elle détient une position prépondérante, ainsi qu'avec les asbl auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an ;

Considérant que ce contrat de gestion doit préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que l'asbl doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ces missions ;

Considérant que ce contrat de gestion doit être conclu pour une durée de trois ans, mais est renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 approuvant le contrat de gestion à conclure avec l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles », couvrant les années 2016 à 2018 ;

Vu le contrat de gestion conclu conformément à cette disposition entre la commune et ladite asbl, en date du 1^{er} août 2016 ;

Considérant que chaque année, le Collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution de ce contrat de gestion, et que ce rapport doit être soumis au Conseil communal pour qu'il vérifie la réalisation des obligations en découlant ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2013, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 19 août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 septembre 2014 décidant d'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2013, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 19 août 2014 ;

Considérant que ce rapport d'évaluation était positif, mais formulait un certain nombre de remarques à l'asbl en lui demandant d'y remédier avant la fin de l'année 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2014, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 10 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 septembre 2015 décidant d'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2014, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 10 août 2015 ;

Considérant que l'évaluation de l'exécution du contrat de gestion relative à l'année 2014 était réservée, et formulait un certain nombre de remarques à l'asbl en lui demandant d'y remédier ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2015, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 16 août 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2016 décidant d'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2015, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 16 août 2016 ;

Considérant que l'évaluation de l'exécution du contrat de gestion relative à l'année 2015 était réservée, et formulait un certain nombre de remarques à l'asbl en lui demandant d'y remédier ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2016, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 12 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2017 décidant d'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2016, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 12 juin 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2017, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 18 juin 2018 ;

Considérant que ce rapport d'évaluation correspond correctement à l'évaluation qui peut être faite du respect des obligations prescrites à l'asbl par le contrat de gestion, pour l'année 2017 ; qu'il y a donc lieu de l'approuver ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2017, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 18 juin 2018.

Article 2

De transmettre la présente délibération, avec le rapport d'évaluation annexé, au Directeur général, au Directeur financier et au Président de l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 12 - POLICE ADMINISTRATIVE : KERMESSE DU BOIS RENAUD 2018 - Interdiction de consommation de boissons dans des récipients en verre et de vente d'alcool fort, et fermeture du champ de foire, de la musique et des débits de boissons – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article 119 et 135 § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu l'organisation, du 27 au 31 juillet 2018, de l'événement « Fête du Bois Renaud Edition 2018 » ;

Considérant qu'il s'agit d'une kermesse proposant des défilés d'un groupe de gilles, des soirées dansantes, divers spectacles de divertissement et un tournoi de catch ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2017 par laquelle ce dernier a confié l'organisation de la partie festive de la kermesse au Comité des fêtes représenté par Monsieur Frédéric PAREE, Président, domicilié Place Bois Renaud, 8 à 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, qui vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste ;

Considérant que la consommation de boissons fortement alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité, la sûreté et la propreté publiques ;

Considérant qu'il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique et les espaces publics ;

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sûreté, la propreté et la tranquillité publiques durant le déroulement de la kermesse ;

Considérant que, parmi ces mesures, l'interdiction de vente de boissons fortement alcoolisées peut réduire de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Considérant également que la consommation de toute boisson, même non alcoolisée, dans des récipients en verre doit être interdite à partir de 19h00 et ceci durant toute la durée de la kermesse, afin d'éviter que, lors de rixes éventuelles, des verres ou bouteilles, ou des débris de ceux-ci, puissent être utilisés comme des objets tranchants ou contondants ;

Considérant que la tranquillité des habitants doit également être prise en considération ;

Considérant que le règlement communal de police prévoit en son article 86 : « *il est interdit aux tenanciers de cafés, débits de boissons, salles de danses, de diffuser ou jouer de la musique en semaine et la nuit du dimanche au lundi, dans leurs établissements, après 24 heures, et après 1h00 la nuit du samedi au dimanche. De plus, à partir de 22h00, les bruits musicaux devront être réduits de façon à ne pas incommoder le voisinage* » ;

Considérant que ce même règlement prévoit en son article 87 : « *les lieux où l'on vend à boire, tels que cafés, auberges, hôtels ou salles de danse seront fermés aux consommateurs de minuit à six heures, sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche où la fermeture aura lieu de 2 heures à six heures* » ;

Considérant qu'il y a lieu de déroger au règlement de police et d'harmoniser pour toute la durée de la kermesse tant la fermeture des débits de boissons que la diffusion de la musique ;

Considérant, dès lors, qu'il serait souhaitable de limiter, pour toute la durée de la kermesse, sur le champ de foire, l'heure de fermeture des débits de boissons et d'interdire de diffuser ou de jouer de la musique sur le champ de foire au-delà d'une certaine heure ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'interdire, dans le cadre de l'organisation de la « Kermesse du Bois Renaud Edition 2018 », la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieures à 18% vol. alc.), du vendredi 27 juillet 2018 à 8h00 au mercredi 1^{er} août 2018 à 8h00, en tout endroit, hors les commerces HORECA, dans le périmètre formé par les rues et places suivantes, en ce compris le site de l'événement :

- Rue de l'Arsenal jusqu'à son croisement avec la rue du Gazomètre et la rue de Trazegnies ;
- Rue du Gazomètre ;
- Rue de Trazegnies ;

Article 2.

D'interdire, à l'occasion de la « Kermesse du Bois Renaud Edition 2018 », la consommation de toute boisson dans des récipients en verre, même non alcoolisée, sur le champ de foire et sur la voie publique, dans le périmètre visé à l'article 1^{er}, à partir de 19h00, du vendredi 27 juillet 2018 au mercredi 1^{er} août 2018.

Article 3.

D'interdire, à l'occasion de la « Kermesse du Bois Renaud Edition 2018 », de diffuser ou de jouer de la musique sur le champ de foire :

- après 23h00 : les vendredi 27 juillet 2018, samedi 28 juillet 2018, dimanche 29 juillet 2018 et lundi 30 juillet 2018,
- après minuit : le mardi 31 juillet 2018.

Article 4.

D'imposer, toujours à l'occasion de la « Kermesse du Bois Renaud Edition 2018 », la fermeture des débits de boissons sur le champ de foire :

- après 23h00 : les vendredi 27 juillet 2018, samedi 28 juillet 2018, dimanche 29 juillet 2018 et lundi 30 juillet 2018,
- après minuit : le mardi 31 juillet 2018.

Article 5.

Toute personne ayant commis une infraction visée au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser de montant de 350 €.

Article 6.

Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par le présent règlement, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative pourra être prononcée à son encontre sans toutefois pouvoir dépasser 175 euros.

Avant l'imposition d'une amende administrative à un mineur, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire sanctionnateur demandera que le contrevenant apporte dans un délai de 15 jours à dater de la notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende administrative.

Article 7.

L'application de sanctions administratives s'opère sans préjudice du droit du Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 8.

De notifier le présent règlement :

- au Comité des fêtes du Bois Renaud,
- au Directeur général,
- à la Zone de police,
- au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial,
- au Fonctionnaire PLANU,
- au Chef de service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative aux « Petits feux festifs » du Comité d'animation Obuzaix le 25 août 2018 : Interdiction de vente d'alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 119 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu la demande de Monsieur Fred BULTOT, Vice-Président du Comité d'animation Obuzaix, domicilié rue des Deux Chapelles, 11 à 6230 Obaix, d'organiser de « Petits Feux festifs », avec animation musicale, le samedi 25 août 2018 de 18h00 à 2h00, dans la prairie de Monsieur Ghislain CASTEL, sise Chemin de la Maquette à 6230 Buzet ;

Considérant qu'à cette occasion, un feu festif sera organisé dans la prairie appartenant à Monsieur Ghislain CASTEL et qu'une animation musicale, un bar et des food-trucks seront proposés au public ;

Considérant également que diverses tonnelles seront installées sur le site des « Petits Feux festifs » ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, qui vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste ;

Considérant que la consommation de boissons fortement alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité, la sûreté et la propreté publiques ;

Considérant qu'en raison de l'affluence du public, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique et les espaces publics ;

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sûreté, la propreté et la tranquillité publiques durant le déroulement de cette activité ;

Considérant que, parmi ces mesures, l'interdiction de vente de boissons fortement alcoolisées peut réduire de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Considérant également que la consommation sur la voie publique, de toute boisson, même non alcoolisée, dans des récipients en verre doit également être interdite afin d'éviter que, lors de rixes éventuelles, des verres ou bouteilles, ou des débris de ceux-ci, puissent être utilisés comme des objets tranchants ou contondants ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'interdire, du samedi 25 août 2018 à 8h00 au dimanche 26 août 2018 à 8h00, la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieures à 18% vol. alc.) sur le site des « Petits Feux festifs » et en tout endroit, hors les commerces HORECA, dans le périmètre formé par les rues et chemins suivants et ce, à l'occasion des « Petits Feux festifs » organisés par le Comité d'animation d'Obuzaix le samedi 25 août 2018 de 18h00 à 2h00 :

- Rue des Grandes Genettes,
- Rue Notre-Dame de Bon-Secours,
- Rue du May,
- Chemin de la Maquette.

Article 2.

D'interdire, du samedi 25 août 2018 à 8h00 au dimanche 26 août 2018 à 8h00, la consommation de toute boisson dans des récipients en verre, sur le site des « Petits Feux festifs » et sur la voie publique, dans le périmètre visé à l'article 1^{er} et ce, à l'occasion des « Petits Feux festifs » organisés par le Comité d'animation d'Obuzaix le samedi 25 août 2018 de 18h00 à 2h00.

Article 3.

Toute personne ayant commis une infraction visée au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser de montant de 350 €.

Article 4.

Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par le présent règlement, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative pourra être prononcée à son encontre sans toutefois pouvoir dépasser 175 euros.

Avant l'imposition d'une amende administrative à un mineur, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire sanctionnateur demandera que le contrevenant

apporte dans un délai de 15 jours à dater de la notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende administrative

Article 5.

L'application de sanctions administratives s'opère sans préjudice du droit du Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 6.

Copie de la présente ordonnance de police est transmise aux organisateurs, à la Zone de police, au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial, au Directeur général, au Fonctionnaire PLANU et au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - FINANCES : A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » – Subside 2018 – Solde – Liquidation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2018 lequel prévoit à l'article 764/332-03 l'octroi d'un subside de 35.000 € à l'asbl « Hall des sports de l'entité de Pont-à-Celles », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Considérant que cette subvention est prévue aux fins, notamment, de permettre à cette asbl d'engager, sur fonds propres, le personnel nécessaire à sa reconnaissance et subsidiation en tant que Centre Sportif Local (CSL), et de réaliser son objet social ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2008 décidant d'adopter la convention de mise à disposition du Hall des sports à l'asbl « Hall des sports de Pont-à-Celles» ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2011 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 approuvant le contrat de gestion à conclure avec l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles », couvrant les années 2016 à 2018 ;

Vu le contrat de gestion conclu conformément à cette disposition entre la commune et ladite asbl, en date du 1^{er} août 2016 ;

Considérant que ladite asbl remplit une mission d'intérêt général en gérant les infrastructures sportives communales sises Avenue de la Gare à Luttre, ainsi que trois autres infrastructures sportives extérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2017 décidant d'allouer un subside de 38.000 € à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de réalisation des missions confiées par le contrat de gestion conclu avec la commune, et notamment aux fins de rémunérer le personnel à engager par elle ;

Considérant que sans préjudice des obligations imposées par le contrat de gestion conclu entre la commune et l'A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles », cette dernière devait fournir, au cours du premier semestre de l'année 2018 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan 2017, comptes 2017, rapport d'activités 2017 et budget 2018 ;

Vu les bilan, comptes et rapport d'activités et de gestion de l'asbl « Hall des sports de l'entité de Pont-à-Celles » relatifs à l'année 2017, ainsi que son budget 2018, les tarifs de location et de cafétéria, parvenus à la commune le 22 mai 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2017, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 18 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2018 décidant d'approuver le rapport d'évaluation sur les actions menées par l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » en 2017, tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 18 juin 2018 ;

Considérant que l'utilisation de la subvention communale octroyée en 2017 est techniquement justifiée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 décidant d'approuver la convention à conclure avec l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels ;

Considérant que l'article 3 de cette convention prescrit que le solde de la subvention communale (soit 40 % de celle-ci) est liquidé après décision expresse du Conseil communal, suite au contrôle de la correcte utilisation du subside communal de l'année n-1 et de la correcte exécution du contrat de gestion conclu entre les deux parties ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le solde (40%) du subside 2018 d'un montant total de 35.000 € à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'en justificatif de cette subvention, ladite asbl devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2019 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan, comptes, rapport d'activités 2018, et budget 2019 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer le solde (40%) du subside 2018 de 35.000 € à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2018, à utiliser dans le cadre de réalisation des missions confiées par le contrat de gestion conclu avec la commune, et notamment aux fins de rémunérer le personnel engagé par elle.

Ce solde sera liquidé en une fois par le Directeur financier après réception de la présente délibération.

Article 2

Sans préjudice des obligations imposées par le contrat de gestion conclu entre la commune et l'A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles », cette dernière devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2019 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan 2018, comptes 2018, rapport d'activités 2018 et budget 2019.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 15 - FINANCES : Marché public de services – Assurances – Choix du mode de passation – Approbation du Cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'Administration communale souhaite faire couvrir auprès d'une compagnie d'assurance les risques auxquels elle est exposée, liés à son patrimoine immobilier, à son parc informatique et aux données qu'elle traite, à la réparation des accidents corporels de son personnel, des élèves qui fréquentent ses établissements scolaires ainsi qu'à la responsabilité civile qui découle de toutes ses activités et des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'afin d'alléger le travail administratif et d'obtenir les meilleures conditions possibles des prestataires de services, il apparaît opportun de conclure un marché public pour ces services sur une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an à chaque fois ;

Considérant que le montant annuel pour ces services s'élève à environ 118.000,00 euros TVAC ;

Considérant dès lors qu'au vu du montant total estimé de ce marché, à savoir 472.000 euros TVAC, ce marché peut être attribué par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Considérant que le montant total du présent marché dépasse le seuil de publicité européenne ;

Considérant dès lors que ce marché devra fait l'objet d'une publicité au niveau belge et européen ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget ordinaire 2019 aux articles concernés ;

Considérant qu'ils seront également prévus aux mêmes articles des budgets ordinaires 2020, 2021 et 2022, si nécessaire ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé ;

Vu l'avis de marché destiné au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de service relatif à la couverture, auprès d'une compagnie d'assurance, des risques auxquels elle est exposée, liés à son patrimoine immobilier, à son parc informatique et aux données qu'elle traite, à la réparation des accidents corporels de son personnel, des élèves qui fréquentent ses établissements scolaires ainsi qu'à la responsabilité civile qui découle de toutes ses activités et des tâches qui lui sont confiées. Ce marché est réparti en deux lots distincts (assurances générales et assurance cyber-risk).

Article 2

De retenir la procédure ouverte avec respect des règles de publicité européenne comme mode de passation de ce marché.

Article 3

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés.

Article 4

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;

- au service Finances ;
- à la Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Pascal TAVIER, Président du C.P.A.S., sort de séance.

**S.P. n° 16 – FINANCES : C.P.A.S. – Compte relatif à l'exercice 2017 – Approbation –
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112ter ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2017, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 15 mai 2018 et est parvenu à l'administration communale le 5 juin 2018 ;

Considérant que ce compte est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ce compte se clôture par un boni de 7.743,24 € au service ordinaire ; que le Conseil de l'Action sociale propose de porter ce montant au fonds de réserve ordinaire ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation commune-CPAS du 4 juin 2018 approuvant la proposition du Conseil de l'Action sociale de porter le montant du boni ordinaire (7.743,24 €) en fonds de réserve ordinaire ;

Considérant la présentation du compte 2017 par le Président du C.P.A.S.;

Considérant qu'aucun conseiller communal n'a demandé un vote sur un article en particulier ;

Considérant qu'après la présentation du compte 2017, le Président du C.P.A.S. est sorti de séance pour le vote, et est rentré en séance après celui-ci ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le compte 2017 du C.P.A.S. qui se clôture par :

- un boni des recettes/dépenses ordinaires s'élevant au montant de 7.743,24 € ;
- un équilibre des recettes/dépenses extraordinaires.

Article 2

De solliciter du Conseil de l'Action sociale qu'il porte le montant de 7.743,24 € en fonds de réserve ordinaire.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au C.P.A.S. ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Pascal TAVIER, Président du C.P.A.S., rentre en séance.

S.P. n° 17 - ACCUEIL TEMPS LIBRE : Kid's Day 2018 – Convention avec le Patro de Luttre-Liberchies – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et notamment ses articles 6, 7 et 8 se rapportant respectivement à la constitution d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), à la réalisation d'un état des lieux et à la création d'un programme de Coordination Local de l'Enfance (CLE) ;

Vu la constitution de la Commission Communale de l'Accueil actuelle, en date du 6 juin 2013 ;

Vu la création du programme CLE, présenté et accepté au Conseil communal du 12 octobre 2015, qui prévoit en son point 3.a. la réalisation d'une journée « Kid's Day », organisée en collaboration avec tous les opérateurs de l'accueil, cette journée étant l'occasion pour la population de découvrir, par l'intermédiaire de stands d'informations, d'initiations et d'animations, toutes les activités (sportives, culturelles, récréatives, artistiques...) existantes sur la commune et de permettre aux opérateurs de l'accueil de se faire connaître par la population et par les autres opérateurs ;

Considérant que cette journée « Kid's Day » sera organisée le samedi 15 septembre 2018 à l'école du Centre à Pont-à-Celles ;

Considérant que le Patro de Luttre-Liberchies, participant à cette journée, propose de prendre en charge la vente de boissons et la petite restauration ;

Vu le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention de partenariat ;

Considérant que la collaboration visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la Commune et le Patro de Luttre-Liberchies, dans le cadre de l'organisation du « Kid's Day » le 15 septembre 2018 à l'école du Centre à Pont-à-Celles.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Service Accueil Extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Evaluation – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ; qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2013 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 par lequel ce dernier informe la commune que le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 a été accepté, sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques annexées audit courrier pour le 31 janvier 2014 ;

Vu le mail d'accompagnement du 17 décembre 2013 communiquant les modalités pratiques relatives à la finalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu l'approbation finale du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 par le Gouvernement wallon le 20 mars 2014 ;

Vu le mail de la Dics reçu le 27 février 2018 et invitant à encoder les actions du PCS 2014-2019 ;

Vu le formulaire relatif à la requalification et à l'encodage des actions envoyé le 14 mars 2018 ;

Vu les mails de la Dics reçus le 27 mars et le 24 avril 2018 transmettant le questionnaire d'évaluation en trois parties à compléter en ligne ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation du PCS 2014-2019 ;

Considérant que le questionnaire d'évaluation devait être transmis à la Région wallonne pour le 30 juin 2018 ;

Considérant qu'au vu des délais imposés par la Région wallonne, il était indispensable pour le Collège communal d'approuver le questionnaire d'évaluation du PCS 2014-2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2018 décidant d'approuver le questionnaire d'évaluation du PCS 2014-2019;

Vu le questionnaire d'évaluation visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la décision du Collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le questionnaire d'évaluation du PCS 2014-2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération, accompagnée de son annexe :

- à la Direction de l'Action sociale, Service public de Wallonie, DGO5, Avenue Bovesse n°100 à 5100 Namur ;

- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur ;
- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - SENIORS : Allocations Jubilaires des noces d'or, de diamant, de brillant et de platine – Année 2018 – Fixation du montant – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2018 ;

Vu le règlement du Conseil Communal du 14 septembre 2009, lequel décide d'organiser la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne chaque année, pendant le courant du mois d'octobre, et de soumettre au Conseil Communal le montant de l'allocation octroyée ;

Considérant qu'un crédit de 9.500 € est prévu à l'article 763/331-01 du budget 2018 ;

Considérant la proposition de fixer le montant de l'allocation à 100 € par couple ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De fixer le montant de l'allocation à verser aux couples jubilaires, dans le cadre de la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne 2018, à 100 € par couple.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service concerné.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - SENIORS : Fête de la Démocratie, célébration des Centenaires et festivités de l'Armistice et du Relais Sacré – Politiques communales – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles organise depuis de nombreuses années la Fête de la Démocratie, la célébration des Centenaires (et plus), ainsi que les festivités de l'Armistice et du Relais Sacré ;

Considérant que ces événements concernent particulièrement les seniors de l'entité ;

Considérant que ces politiques sont désormais pérennes ;

Considérant qu'il y a donc lieu de les instituer en politiques communales faisant partie de la politique communale relative aux Seniors ;

Considérant que cela relève des compétences du Conseil communal, qui est chargé de gérer l'intérêt communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 oui et 2 abstentions (BURY, VANDAME) :

Article 1

D'institutionnaliser en tant que politiques communales relatives aux Seniors la Fête de la Démocratie, la célébration des Centenaires (et plus) ainsi que les festivités de l'Armistice et du Relais Sacré.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service concerné.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 – ENVIRONNEMENT : Opération « Un enfant, un arbre » – Octroi d'un arbre fruitier pour la naissance d'un enfant – Politique communale – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

VU la décision du Collège Communal d'offrir à l'occasion de la « Journée de l'arbre », depuis plus de 10 ans, un arbre fruitier aux enfants nés dans l'année précédant cette journée, renouant par cette opération avec une ancienne tradition;

CONSIDERANT que pour réaliser cette opération un courrier personnalisé est envoyé au début du mois de septembre à tous les parents concernés, ceux-ci étant invités à valider leur participation à cette opération et à choisir l'arbre souhaité (soit un arbre fruitier soit un arbuste fruitier) ;

CONSIDERANT que cette politique est désormais pérenne ; qu'il y a donc lieu de l'instituer en politique communale ; que cela relève des compétences du Conseil communal, qui gère l'intérêt communal ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 oui et 2 abstentions (BURY, VANDAMME) :

Article 1 :

D'instituer en politique communale l'opération « Un enfant, un arbre » visant à offrir un arbre fruitier aux enfants nés dans l'année précédant cette journée.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 – Energie : Campagne POLLEC 3 – Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'initiative lancée par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, concernant l'appel à projets POLLEC 3, s'adressant aux communes et visant à les aider à mettre en place un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans le cadre de la Convention des Maires ;

Vu la politique générale de la Wallonie 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2016, le Conseil Communal s'est engagé, d'une part, à introduire un dossier de candidature en tant que commune partenaire de la Province du Hainaut, dans le cadre du projet POLLEC 3, et d'autre part, à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018.

Considérant que le Conseil Communal a validé le 17 juillet 2017, la finalisation de l'inscription auprès de la Convention des Maires selon les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2030 ;

Considérant que pour devenir commune partenaire de la Province de Hainaut, la commune devait s'engager, conformément à l'appel à projets POLLEC 3, a notamment réalisé les actions suivantes :

- récolter les données de consommation des bâtiments et des véhicules communaux, afin de permettre aux services techniques provinciaux d'établir le bilan énergétique patrimonial ;
- mettre en place un cadre de mobilisation locale dès le lancement du projet et constituer un comité de pilotage;
- dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et les lacunes éventuelles ;
- participer aux ateliers proposés par la Province ;

- animer le comité de pilotage local ;
- élaborer un plan d'actions en faveur de l'énergie durable sur base notamment du panel d'actions proposées par ce comité de pilotage avec le soutien de la Province et l'aval du Collège communal ;
- rédiger un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) sur base du modèle proposé à la Convention des Maires, avec le soutien provincial ;

Considérant que le PAEDC reprend les principaux objectifs et une série d'actions détaillées qui auront pour but d'atteindre d'ici 2030 :

- une baisse de la consommation d'énergie de 27 % par rapport à l'année de référence 2006 ;
- une couverture de la consommation énergétique du territoire, par 27 % de production locale d'énergie renouvelable ;
- une diminution des émissions de CO2 de 40 %, par rapport à l'année de référence 2006.

Considérant que pour la bonne réalisation du PAEDC, la mobilisation de tous les secteurs du territoire communal est nécessaire ;

Considérant qu'un bilan de suivi de ce plan doit être mis à jour tous les 2 ans auprès de la Convention des Maires et est, de ce fait, modifiable à tout moment ;

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre et la finalisation du PAEDC, un comité de pilotage a vu le jour, s'est maintes fois réuni, a organisé des réunions par groupes de travail thématique, a avancé des propositions d'objectifs généraux et par secteurs à atteindre dans le cadre du PAEDC au Collège communal ;

Considérant que ces objectifs généraux ont été validés en séance du Collège communal du 3 avril 2018 ;

Considérant que la Commission Energie du Conseil Communal s'est réunie en date du 19 juin 2018, afin de permettre aux membres de mieux appréhender le PAEDC ;

Considérant qu'afin de rendre le « PAEDC de la campagne POLLEC 3 » plus explicite et permettre une meilleure appropriation par la population, il sera présenté à l'avenir sous l'appellation « PLAN CLIMAT 2030 »

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier émis en date du 19 juin 2018;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat de la Commune de Pont-à-Celles, tel que proposé par le Comité de pilotage local, suite à l'approbation de ses objectifs généraux par le Collège Communal.

Article 2

De faire parvenir le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat auprès du « Département Etudes Spécifiques - Division Energie de la Province du Hainaut ».

Article 3

De populariser et vulgariser localement le PAEDC en utilisant l'appellation : « PLAN CLIMAT 2030 ».

Article 4

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie ainsi qu'au « Département Etudes Spécifiques - Division Energie de la Province du Hainaut ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition, dans le cadre des dispositions relatives au bail emphytéotique, d'un terrain communal au profit de la société Astrid en vue de l'implantation d'une station de télécommunication – Approbation - Décision

Le Conseil communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la loi du 10/01/1824 sur le droit d'emphytéose ;

VU la Circulaire régionale du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

VU les différents échanges survenus entre la zone de police Brunau et la société de droit public A.S.T.R.I.D. afin de faire installer par cette dernière, mais à charge financièrement de la zone de police, une nouvelle station de base d'émission sur le réseau radio Astrid afin d'améliorer la couverture au niveau local et de ce fait d'augmenter la sécurité des membres du personnel des services de secours et des citoyens qui en dépendent ;

CONSIDERANT, après analyse du dossier par la société A.S.T.R.I.D., que les installations prévues nécessitent un emplacement d'une superficie de +/- 100 m² qui doit, de surcroît, se situer en hauteur pour favoriser les émissions/réceptions d'ondes ;

CONSIDERANT, sur base de divers critères pris en considération par l'opérateur, qu'il s'avère que le meilleur emplacement sur le territoire se situe sur un point haut dans un périmètre situé à la croisée des rues du Cimetière, Objou et des Mottes, à proximité de la chapelle dite « Jean-le-Boucher » à Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT, compte tenu des enjeux, notamment financier, découlant de cette opération d'utilité publique, qu'il convient de privilégier un emplacement appartenant à un pouvoir public ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire la parcelle cadastrée, ou l'ayant été selon extrait récent, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n°306 c d'une superficie totale de +/- 11 ares, que cet emplacement correspond parfaitement aux conditions de localisation nécessaires au bon fonctionnement des installations de télécommunication Astrid ;

CONSIDERANT que les modalités d'investissement de ce projet discutées entre la zone de police et la société A.S.T.R.I.D. prévoient la mise à disposition pour une période minimale de 15 ans d'un terrain public ;

VU le caractère impérieux que revêt la mise en œuvre de ce type d'infrastructure sécuritaire au niveau local, en ce compris pour le bon fonctionnement du Centre de Coordination Communal; que par conséquent il s'indique d'accepter une mise à disposition, pour l'euro symbolique et pour une période de 27 années, d'une partie de la parcelle concernée dans le cadre des modalités relatives au bail emphytéotique ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir une sécurité juridique suffisante à cette décision, il s'avère nécessaire d'authentifier cette opération moyennant le recours aux services d'un notaire ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 2 abstentions (BURY, VANDAMME) :

Article 1

De mettre à disposition, pour une durée de 27 années, une partie de la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n° 306 c, pour une superficie estimée à +/- 100 m², au profit de la société de droit public A.S.T.R.I.D. en vue d'y implanter une station de base d'émission sur le réseau radio de cet opérateur, moyennant le paiement d'un canon unique d'un euro, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière entièrement pris en charge par l'emphytéote.

Article 2

De charger le Collège communal de désigner notaire qui sera chargé d'instrumenter la procédure relative à cette mise à disposition selon les modalités relatives au bail emphytéotique.

Article 3

De charger le Collège communal d'intervenir lors de la signature de la convention dont question à l'article 1^{er}.

Article 4

De notifier la présente décision aux parties concernées par ce projet (zone de police Brunau et A.S.T.R.I.D.).

Article 5

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - PATRIMOINE COMMUNAL : Bois communaux – Vente groupée par soumissions de bois des cantonnements de Nivelles et de Mons pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées – Exercice 2019 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

VU le décret du 15 juillet 2008 (MB 12/09/08) relatif au Code forestier ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 (MB 04/09/2009) relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

VU la délibération du Conseil communal du 11 avril 2005 décidant d'adhérer au processus de certification forestière P.E.F.C., sous condition suspensive de l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants ;

VU la délibération du 06 juin 2006 approuvant le plan d'aménagement de la série 3429.01 « Forêt communale de Pont-à-Celles » - Niveau 1, soumise au régime forestier, établi par la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – division de la Nature et des Forêts ;

VU l'attestation de participation à la certification forestière (réf. : PEFC/07/21-1/1-217) renouvelée en date du 01/08/2017 par la DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Direction des ressources Forestières;

VU la délibération du Conseil communal du 22 avril 2014 décidant d'approuver les termes et de signer la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne en vue de renouveler l'adhésion de la Commune à cette politique régionale et de bénéficier de la certification paneuropéenne PEFC pour la période 2013-2018 ;

VU le courrier du DNF du 4 juin 2018 (réf. : DNF/C.D.512.24 (614) n°9480) relatif à l'organisation d'une vente groupée, par soumissions, le 25 septembre 2018, pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées des cantonnements de Mons et de Nivelles, et la proposition faite à la Commune de se joindre à cette séance ;

CONSIDERANT que l'unique lot communal éligible à cette vente se compose de 185 bois d'essences diverses, représentant un volume total de 159 m³ de grumes et 49 m³ de houppiers selon les fiches de martelage suivantes : 10/1:2017/167 à 10/1:2017/175 ;

CONSIDERANT que, s'agissant de patrimoine communal, le Conseil communal est compétent pour décider s'il accepte de mettre en vente ledit lot, le Collège communal étant compétent par la suite pour réaliser la vente ;

CONSIDERANT qu'il s'indique de vendre ce lot dans le cadre de la politique de bon aménagement du patrimoine naturel boisé de la commune ; qu'en effet, notamment, des coupes régulières doivent être réalisées dans le Bois des Manants, afin d'assurer son bon développement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il paraît intéressant de profiter des moyens mis en œuvre par les services du DNF en prenant part à la vente groupée des cantonnements de Mons et de Nivelles qui aura lieu le 25/09/2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu aussi de déterminer que les bois ainsi mis en vente ne sont pas destinés à être délivrés en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements ;

VU le cahier des charges organisant la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2019 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'autoriser, conformément au cahier des charges du DNF – Cantonnement de Nivelles - relatif à la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2019, la mise en vente du lot de bois communal à l'occasion de la séance de vente groupée organisée le 25 septembre 2018 pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées des cantonnements de Mons et de Nivelles.

Article 2

De préciser que ces coupes de bois ne devront pas être « délivrées en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements ».

Article 3

De charger, le cas échéant, le Collège communal de conclure la vente dont question à l'article 1^{er}.

Article 4

De remettre la présente délibération

- au Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,
- au DNF – Direction de Mons et cantonnement de Nivelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 25 – TRAVAUX : Plan d'investissement 2017-2018 – Egouttage de la rue Fraîche
Chemin à Obaix (Rosseignies) – Projet, devis estimatif, mode et avis de marché –
Approbaton – Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

VU le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19/12/2016 décidant à l'unanimité d'approuver le plan d'investissement 2017-2018 proposé par le Collège Communal tel que détaillé ci-après :

N°	Dénomination	Montants TVAC
1	Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (phase 2)	899.397,17 €
2	Egouttage de la rue Fraîche Chemin (pie) à Obaix	306.790,94 €
3	Réalisation d'une station de relevage place communale à Pont-à-Celles	120.000,00 €
4	Réhabilitation de l'égouttage de la rue du Gazomètre (exutoire) à Pont-à-Celles	198.000,00 €
	TOTAL	1.524.188,11 €

VU la notification par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 13/06/2017, de l'approbation définitive du plan communal susvisé comme suit :

N°	Dénomination	Montants TVAC
1	Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (phase 2)	899.397,17 €
2	Egouttage de la rue Fraîche Chemin (pie) à Obaix	306.790,94 €
4	Réhabilitation de l'égouttage de la rue du Gazomètre (exutoire) à Pont-à-Celles	198.000,00 €
	TOTAL	1.404.188,11 €

CONSIDERANT que le projet relatif à l'égouttage de la rue Fraîche Chemin est repris dans ce plan approuvé;

VU la délibération du Conseil communal du 09/04/2018 décidant à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, telle que proposée par IGRETEC ;

VU la délibération du Collège communal du 23/04/2018 décidant à l'unanimité d'approuver l'annexe n° 3 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif à l'égouttage de la rue du Fraîche Chemin à Obaix et la réhabilitation de l'exutoire de l'égouttage de la rue du Gazomètre à Pont-à-Celles - PIC 2017-2018 ;

VU les projet et devis estimatif d'un montant global estimé à 450.701,64 euros HTVA (21%) relatifs aux travaux d'égouttage de la rue Fraîche Chemin à Obaix (Rosseignies), établis par l'intercommunale IGRETEC, Organisme d'assainissement agréé (O.A.A.), Boulevard Mayence ,1 à Charleroi, se répartissant comme suit :

- Division 1: Travaux de voirie à charge de la Commune : 225.134,84 euros HTVA (soit 272.413,16 euros TVAC (21%) ;
- Division 2: Travaux d'égouttage à charge d'IGRETEC : 225.566,80 euros HTVA ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à la part communale sont supportés à 100 % par la Commune, sur fonds propres ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal, outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

VU l'avis de marché relatif au présent marché ;

CONSIDERANT que ce marché peut être attribué par procédure ouverte ;

VU l'avis de légalité relatif à ce projet émis par le Directeur financier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/731-60 (n° de projet 2018/0016), après MB1 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les projet et devis estimatif d'un montant global estimé à 450.701,64 euros HTVA (21%) relatifs aux travaux d'égouttage de la rue Fraîche Chemin à Obaix (Rosseignies), établis par l'intercommunale IGRETEC, Organisme d'assainissement agréé (O.A.A.), Boulevard Mayence, 1 à Charleroi, se répartissant comme suit :

- Division 1: Travaux de voirie à charge de la Commune : 225.134,84 euros HTVA (soit 272.413,16 euros TVAC (21%) ;
- Division 2: Travaux d'égouttage à charge d'IGRETEC : 225.566,80 euros HTVA ;

Article 2

De retenir la procédure ouverte comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

D'approuver l'avis de marché annexé au dossier.

Article 4

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville via le Service Public Wallonie, DGO1, Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes.

Article 5

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 26 - CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Buzet – Compte 2017 –
Approbation - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2018, reçue le 25 avril 2018, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Buzet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 7 mai 2018, réceptionnée en date du 8 mai 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juin 2018, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du compte 2017 de la fabrique d'église Saint Martin de Buzet ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui et 9 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Buzet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	14.752,08 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.004,99 €
Recettes extraordinaires totales	7.473,23 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.853,23 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.873,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.624,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	620,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	22.225,31 €
Dépenses totales	22.118,73 €
Résultat comptable	106,58 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Buzet qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Secrétariat ;
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai ;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Buzet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - CULTES : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Compte 2017 – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 avril 2018, reçue le 25 avril 2018, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 mai 2018, réceptionnée en date du 14 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Vu la décision du Conseil Communal du 11 juin 2018, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du compte 2017 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 oui, 9 abstentions (GOISSE, BUCKENS, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON, CORNET et 1 non (DUMONGH) :

Article 1

D'approuver la délibération du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	50.566,30 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	38.435,17 €
Recettes extraordinaires totales	16.166,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.395,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.529,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	39.936,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.771,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	66.732,46 €
Dépenses totales	53.237,46 €
Résultat comptable	13.495,00€

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Secrétariat ;
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai ;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27Bis - COMMEMORATIONS : Centenaire de la guerre 14-18 – Accueil de l'exposition « 14-18 » du War Heritage Institute – Convention – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Considérant les commémorations, cette année 2018, du centenaire de la guerre 14-18 ;

Considérant la possibilité d'accueillir, à cette occasion, l'exposition « 14-18 » du War Heritage Institute ;

Vu la proposition de convention de prêt rédigée à cet effet, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant que les obligations de la commune, dans ce cadre, seraient tout à fait soutenables ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accueillir, du 3/9/18 au 17/9/18, l'exposition « 14-18 » du War Heritage Institute.

Article 2.

D'approuver à cet effet la convention de prêt telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3.

De transmettre copie de la présente délibération :

- Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de Messieurs Jean-Philippe VANDAMME, Laurent LIPPE et Jacques DUMONGH, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général f.f.,

Le Président,

J.-L. DE MUNTER.

Ch. DUPONT.